

DECISION MUNICIPALE
N°24-078

1-1

Objet : Extension du système de vidéoprotection de la ville de Tournefeuille
ACCORD-CADRE N° 24-23

Le Maire de TOURNEFEUILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 4° et L. 2122-23,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé et notamment en son 4° concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le règlement intérieur de la commande publique adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021,

VU la consultation en procédure adaptée concernant l'objet ci-dessus référencé,

VU le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

ARTICLE UN : de retenir la société SPIE Building Solutions, 70 Chemin de Payssat - 31400 TOULOUSE, pour l'exécution des prestations référencées en objet et pour un montant maximum de 210 000 € HT.

ARTICLE DEUX : de signer l'acte d'engagement lié à cet accord-cadre ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

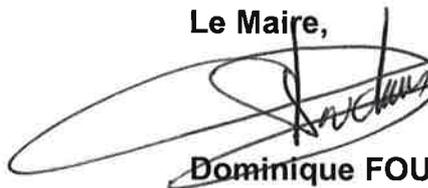
Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE,
Le 10 juillet 2024

Le Maire,



Dominique FOUCHIER